

Actualité



3 nouveautés en 2018 pour le gaz en citerne (GPL)

Au cours de cette année, plusieurs changements impactent les personnes ayant une citerne de gaz GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés).

Commençons par les deux bonnes nouvelles et ensuite la mauvaise :

- 1** A partir du 1^{er} mars 2018, les nouvelles offres GPL doivent être présentées de façon comparable entre elles et doivent être disponibles sur les sites des fournisseurs. Un [arrêté du 6 novembre 2017](#) fixe la façon dont elles doivent être présentées.
> Pour en savoir plus sur, je consulte le [site de la DGCCRF](#)
- 2** En 2018, les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz disparaissent et sont remplacés par un nouveau dispositif, le chèque énergie. Le chèque énergie sera envoyé aux personnes éligibles (selon le revenu fiscal et la taille du foyer) entre fin mars et fin avril. Il permet de payer les factures d'énergie, dont les factures de GPL, ce qui n'était pas le cas des anciens tarifs sociaux.
> Pour en savoir plus sur le chèque énergie, je consulte la fiche : [Le chèque énergie](#)
- 3** A partir du 1^{er} avril 2018, les contrats GPL ne sont plus exonérés de la TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers). Le montant de le TICPE est fixé à 6,63 € / 100 kgs nets.

Voir l'article 265 du code des douanes (issu de l'article 16 de la loi de finances 2018).

> Pour en savoir plus sur le chèque énergie, je consulte la fiche : *Gaz de pétrole liquéfiés (GPL) en citerne. Ce que je dois savoir avant de souscrire un contrat de gaz propane*



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits